

RÈGLEMENT NUMÉRO 356

DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE L'ÉRABLE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

ATTENDU QUE les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent à la MRC de déclarer, par règlement, sa compétence dans le domaine du logement social;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro A.R.-09-17-14099, adoptée le 13 septembre 2017, le conseil de la MRC de L'Érable a annoncé son intention de déclarer sa compétence relativement à la gestion du logement social à l'égard de la totalité des municipalités compris dans la MRC;

ATTENDU QUE les délais prévus par l'article 678.0.2.7 du Code Municipal pour procéder à l'adoption du présent règlement sont respectés;

ATTENDU QU'aucune municipalité n'a signifié son objection face à l'intention de la MRC;

ATTENDU QU'il est opportun et souhaitable que les municipalités s'unissent ensemble pour assurer une meilleure gestion et optimisation du logement social sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement de même que le dépôt d'un projet de règlement a eu lieu le 20 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

2. Déclaration de compétence

Par le présent règlement, la municipalité régionale de comté de L'Érable déclare sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour la gestion du logement social.

3. Partage des dépenses

Le partage des dépenses relatives à l'exercice de cette compétence se fera selon l'historique de chaque municipalité qui avait un OMH sur son territoire ou selon la

richesse foncière uniformisée ou selon toute autre formule que le Conseil de la MRC jugera équitable et respectueuse des municipalités, tant celles qui avaient un OMH que celles qui n'en n'avait pas.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

(SIGNÉ) SYLVAIN LABRECQUE

(SIGNÉ) RICK LAVERGNE

Préfet

Secrétaire-trésorier